



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de quatre nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **ELEDURA***

de la société GLOBACHEM NV
enregistrées sous les n° 2025-1816, 2025-1817, 2025-1818 et 2025-1822

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms ELUCIDE, ELEFIC, FESTNOZ et ELIPRIS.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	ELEDURA ELUCIDE ELEFIC FESTNOZ ELIPRIS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GLOBACHEM NV Lichtenberglaan 2019 Brustem Industriepark 3800 SINT-TRUIDEN Belgique
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	667 g/L - prosulfocarbe 1,3 g/L - halauxifène-méthyl 14 g/L - diflufénican 1,3 g/L - cloquintocet-mexyl
Numéro d'intrant	956-2023.01
Numéro d'AMM	2250015
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 18/07/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BERTAUD
33BC435FF8C6444...